ARRÊTÉ n° 2024/ 11 / 2085

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction du CTM

D-2410-006096

Objet : Autorisation de voirie du 04/11/24 au 08/11/24

Travaux de réparation d'une casse sur les infrastructures Télécom existantes.

Entreprise ADIL MACONNERIE pour CIRCET

Lieu : 259 avenue Maurice Privat

ARRÊTÉ

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5, L2333-84 ainsi que R2333-105 et suivants,

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

VU du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU la délibération n°2023/05/066 en date du 15/05/23 du conseil municipal portant attribution de la délégation de service public de la fourrière automobile de Vauvert à la SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU la délibération n°2021/02/001 en date du 08/02/21 du conseil municipal portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

VU l'arrêté n°2024/06/0843 en date du 06/06/24 relatif aux sens de circulation,

VU le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

VU la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017 du conseil municipal relative à la création d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal ou non communal situé dans l'agglomération par une personne privée à l'occasion de travaux,

VU la délibération n°2019/02/026 en date du 01/03/19 du conseil municipal relatif aux tarifs des indemnités pour occupation sans titre du domaine public en nature et voie ou d'accessoire de la voirie,

VU la permission de voirie n° VA-2024-256-PV en date du 18/10/24, délivrée par le Conseil Départemental du Gard et relative à des travaux de réparation d'une casse sur le réseau télécom existant au 259 avenue Maurice Privat,

VU l'avis de la Direction du Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT la requête en date du 16/10/24 par laquelle l'entreprise ADIL MACONNERIE – 9 Cours Lieutaud – 13006 MARSEILLE sollicite une autorisation d'occuper le domaine public communal avenue Maurice Privat à Vauvert, afin d'effectuer des travaux de réparation de casse sur réseau télécom existant,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules avenue Maurice Privat afin d'assurer le bon déroulement de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise ADIL MACONNERIE est autorisée à occuper le domaine public départemental afin d'effectuer des travaux de réparation de casse sur réseau télécom existant, avenue Maurice Privat, du 04/11/24 au 08/11/24, de 8h à 17h.

Article 2 : Du 04/11/24 au 08/11/24, du lundi au vendredi, de 8h à 17h, l'entreprise ADIL MACONNERIE devra réaliser les travaux en demi chaussée afin de maintenir la libre circulation des véhicules :

- Avenue Maurice Privat, devant le n°259

Article 3 : Du 04/11/24 au 08/11/24, la circulation des piétons sur le trottoir sera interdite, côté impair :

- Avenue Maurice Privat, devant le n°259

Les piétons devront obligatoirement emprunter le trottoir opposé.

Article 4 : La circulation des engins de chantier sera strictement encadrée par un agent de surveillance de l'entreprise qui guidera le chauffeur dans ses manœuvres.

Article 5 : L'entreprise ADIL MACONNERIE sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation. Le chantier sera signalé par des panneaux de type AK5 (travaux), AK3 (rétrécissement de chaussée), panneaux de chantier « PIETONS PRENEZ LE TROTTOIR D'EN FACE » ainsi que par l'affichage du présent arrêté.

Article 6 : La signalisation mise en place sera de la gamme normale et rétro réfléchissante. Le port d'un gilet de signalisation de classe 2 ou 3 est obligatoire. Les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles, gravillons).

Article 7 : Le Permissionnaire fera son affaire des déblais de chantier provenant des travaux afin d'assurer leur recyclage dans des sites appropriés. A la fin de chaque journée de travail, le matériel de chantier sera entreposé hors des emprises de la chaussée.

Article 8 : L'entreprise devra prévenir par téléphone le responsable du service voirie au 06 75 21 87 24 ou au 04 66 73 10 96 et la police municipale au 04 66 73 10 80 le jour où cette signalisation sera posée.

Article 9 : Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire, 8 jours avant la date des travaux et de l'affichage de l'arrêté.

Article 10 : La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Agent de permanence : M. Maxime GRAILHE
Portable : 06.63.29.15.45

Article 11 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire et à l'acquittement par celui-ci de la redevance d'occupation du domaine public correspondante précisée à l'article 12 du présent arrêté. La date limite de validité de ladite autorisation est le 08/11/24. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

Article 12 : En application de l'article R2333-105 et suivants du CGCT et du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, le pétitionnaire n'est redevable d'aucune redevance d'occupation du domaine public.

Article 13 : La présente autorisation ne concerne que la voirie communale. Pour les réseaux divers, le permissionnaire devra adresser des D.I.C.T aux services publics concernés : Saur, France Télécom, EDF GDF, ... (liste non limitative).

Article 14 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 15 : Tout véhicule ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté, pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents, pourra être enlevé par la fourrière agréée. Les frais d'enlèvement et de garage seront alors à la charge des contrevenants.

Article 16 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 14 NOV. 2024
pour le maire

l'adjointe déléguée à la voirie

MAIRIE de VAUVERT GARD

Annick CHOPARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....14 NOV. 2024.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier